

FICHE 6

Avis du CREFOP sur

La charte ou plan régional de lutte contre l'illettrisme

(Obligatoire uniquement en Outre-mer - prévu à l'article Art. R. 6523-17 du code du travail)

Objet de la charte ou plan régional de lutte contre l'illettrisme

La charte ou le plan régional de lutte contre l'illettrisme porte sur des objectifs définis de manière concertée dans chacun des champs que recouvre la lutte contre l'illettrisme et est conclu pour trois ans entre le Préfet de région, les autorités académiques et le Président du Conseil régional. Les partenaires sociaux et les Conseils départementaux peuvent également être signataires, ce qui contribue à renforcer la coordination des dispositifs mobilisables (socle de compétences). En Outre mer, l'association des maires est également prévue. Ce plan doit notamment :

- rendre lisible la contribution de chacun à la politique de lutte contre l'illettrisme ;
- viser la complémentarité des actions relevant du droit commun ou de dispositifs spécifiques, déjà développés ou envisagés par les acteurs institutionnels et ceux relevant de la société civile impliqués dans la lutte contre l'illettrisme ;
- impulser et soutenir, en fonction des réalités locales, le développement d'initiatives nouvelles, pensées en articulation avec les actions existantes ;
- mobiliser les différents acteurs régionaux et locaux en fonction de leur champ de compétence, sur des problématiques liées aux publics en difficulté face à la lecture, à l'écriture et aux savoirs de base ;
- mettre en cohérence et organiser des moyens autour d'objectifs stratégiques préparant une programmation annuelle des actions.

Éléments de diagnostic à éclairer et points de vigilance

Etat des lieux

- Un état des lieux des dispositifs et actions existants (diagnostic territorial),

Mesures opérationnelles clés :

- Un plan d'actions concertées de prévention élargi à l'ensemble des publics (enfants et adolescents scolarisés ainsi que leurs parents, les demandeurs d'emploi, salariés, détenus...)
- Les mesures spécifiques en direction des adultes favorisant l'acquisition des compétences clés

Points de vigilance :

- Prise en considération du plan par le SPRFP et plus largement l'ensemble des programmes de formation collectif du territoire pouvant toucher des publics cibles
- Professionnalisation de l'ensemble des conseillers en contact avec les publics cibles (lien avec le SPRO et le SPE notamment)
- La gouvernance, le pilotage et l'évaluation des dispositifs